

Fonds Allianz Global Investors
Société d'investissement à capital variable
6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
R.C.S. Luxembourg B 71.182

Communication aux porteurs de parts

Le conseil d'administration de l'Allianz Global Investors Fund (la « Société ») annonce que le **FCP** français **Allianz Sport et Bien-Être** a été fusionné avec le compartiment de la Société, **Allianz Global Investors Fund - Allianz European Autonomy**, le 18 février 2026, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Fonds dissous			Compartiment absorbant			
Allianz Sport et Bien-Être			Allianz Global Investors Fund – Allianz European Autonomy			
Catégorie de parts	ISIN / WKN	Prix de la part dans la devise de la catégorie de parts (à la date de la fusion)	Catégorie de parts	ISIN / WKN	Prix de la part dans la devise de la catégorie de parts (à la date de la fusion)	Rapport d'échange
C et/ou D (EUR)	FR0007017587	52,72	AT (EUR)	LU3204039369	104,90	0,502616 ¹⁾
MC (EUR)	FR0013505955	124,35	RT (EUR)	LU3204039526	105,09	1,183291 ²⁾

1) Pour une part C et/ou D (EUR) du FCP français Allianz Sport et Bien-Être, l'investisseur a reçu 0,502616 parts AT (EUR) du fonds Allianz Global Investors Fund – Allianz European Autonomy

2) Pour une part MC (EUR) du FCP français Allianz Sport et Bien-Être, l'investisseur a reçu 1,183291 parts RT (EUR) du fonds Allianz Global Investors Fund – Allianz European Autonomy

Avec effet au 18 février 2026, les investisseurs du fonds dissous se sont vu créditer des parts du compartiment absorbant, d'un montant correspondant à celui de leur investissement antérieur dans le fonds dissous. En contrepartie, le compartiment absorbant a reçu, avec effet au 18 février 2026, les actifs du fonds dissous.

Senningerberg, mars 2026

Au nom du conseil d'administration
Allianz Global Investors GmbH

Ce document est une traduction du document original. En cas d'incohérence ou d'ambiguïté dans l'interprétation de la traduction, la version originale en langue anglaise prévaudra, sauf si cela est contraire à la législation locale dans la juridiction concernée.